SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE NOEUX-LES-MINES

89ème Exposition Nationale d'animaux de Basse-Cour

Article 1 :
L'Exposition organisée par la **Société d'Aviculture de Nœux-les-Mines** (SANM) aura lieu à la **salle Mendès France de Nœux-les-Mines du 15 au 17 janvier 2027**.
Elle est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour de race pure. Seuls seront acceptés et jugés les sujets **tatoués pour les lapins et bagués (bague officielle) pour les autres**. Les sujets inscrits devront être nés en 2023, 2024 ; 2025 ou 2026 sauf pour les pigeons caronculés et les palmipèdes pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

Chaque exposant s'engage à ne faire concourir que des sujets dont il est le naisseur. Si un éleveur souhaite faire juger un animal dont il n'est pas le naisseur, il indiquera la mention NCP (NE Concours Pas), le sujet sera alors évalué par un juge, mais ne pourra prétendre à aucun prix.

Un **panier garni** sera remis à chaque éleveurs ayant inscrit **au moins 6 cages payantes**.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Calendrier de l'exposition
Enlogement des animaux : Jeudi 14 janvier de 14h à 21h
Opérations de jugement : Vendredi 15 janvier à partir de 7h
Inauguration : Vendredi 15 janvier à 19h
Ouverture de l'exposition au public : Samedi 16 janvier de 9h à 20h
Dimanche 17 janvier de 9h à 12h (Fin des ventes à 10h30)
Délogement : Dimanche 17 janvier à 12h
Remise des prix : Dimanche 17 janvier à 13h

Article 3 : Droits d'inscription
- Unité (toutes catégories) : **3,00 €**
- Couple (Palmipèdes d'ornement) : **5,00 €**
- Trio → 1 mâle et 2 femelles (Volailles et Palmipèdes) : **7,50 €**
- Catalogue et Palmarès : 3**,00 €** (obligatoire pour les exposants)
- Frais postaux : **2,00 €** (Exposants qui font le choix de recevoir les fiches d'enlogement par courrier plutôt que par mail)

Une **réduction de 20 %** sera accordée aux membres de la Société d'Aviculture de Noeux-les-Mines à jour de cotisation au 1er septembre 2026.

Article 4 :
Les demandes d'engagement doivent être adressées **avant le 19 décembre 2026** à **Jean-Baptiste Mullet 23 rue de l'épinette 62190 ECQUEDECQUES**, accompagnées du montant des inscriptions. **Seuls les règlements par chèques libellés à l'ordre de la SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE NOEUX-LES-MINES ou les virements bancaires seront acceptés.** (IBAN fourni sur demande)

Article 5 : Mesures sanitaires
Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal malade ou suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera exclu sans remboursement des frais d'inscription.

L'attestation (certificat vétérinaire de vaccination OU certificat de vente et ordonnance délivré par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle sera exigée pour toutes les catégories hormis les lapins et cobayes.

En cas de niveau de risque modéré ou élevé de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), nous vous demandons de remplir l'attestation sur l'honneur se trouvant en annexe.

Article 6 : Ventes
Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de la Société d'Aviculture de Noeux-les-Mines sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement.
Les mises en vente après encagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.
Tout sujet disqualifié sera retiré de la vente.

Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le Bureau des Ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'exposition est interdite.

Les numéros de tatouage ou de bague des sujets en vente devront obligatoirement être indiqués sur la feuille d'engagement au plus tard à l'enlogement. Les cartes d'origine des lapins mis en vente devront être fournies lors de l'enlogement**.**

Article 7 :
Le Comité d'Organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 8 :
Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au Règlement Général des Expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le Commissaire Général de l'Exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 9 :
En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelques raisons que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le Catalogue et le Palmarès seront remis après la manifestation.

Article 10 :
Pour les animaux classés dans la catégorie Gibier et pour ceux faisant partie des Espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 11 :
Tous les Exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
Ils autorisent la Société d'Aviculture de Noeux-les-Mines à utiliser leurs coordonnées dans le catalogue de l'exposition.

Article 12 :
Le Comité d'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 24 décembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

Article 13 : Récompenses et Prix
Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury désigné par le Comité d'Organisation. Les décisions du Jury seront sans appel.

→ Il sera décerné un **Super Grand Prix d'exposition** récompensant le meilleur sujet de l'exposition.

→ Il sera également décerné **3 Grand Prix d'Exposition** (GPE)
- Meilleur sujet Volailles / Palmipèdes / Oiseaux de Parc
- Meilleur sujet Lapins / Cobayes
- Meilleur sujet Pigeons / Tourterelles

→ **Sous réserve de sujets méritants** il sera décerné **19 Grand Prix d'Honneur (GPH)** :
- Volailles Françaises Grande race
- Volailles Françaises Race naine
- Volailles Étrangères Grande race

- Volailles Étrangères Race naine
- Palmipèdes de rapport
- Palmipèdes d'ornement
- Oiseaux de parc

- Lapins Grande Race
- Lapins Race Moyenne
- Lapins Petite Race
- Lapins Nain
- Lapins à fourrure
- Cobayes

- Pigeons de Forme Français
- Pigeons de Forme Étranger
- Pigeons Type Poule / Culbutants / de vol
- Pigeons de Couleur / de Structure / Caroncules
- Pigeons Cravatés / Boulants / Tambours
- Tourterelles

Le Jury pourra désigner un podium (Prix d'Honneur Or / Argent / Bronze) si il estime que la qualité et la quantité des sujets présentés au sein d'une catégorie le justifient.

→ **3 Prix d'élevage (Collection)** seront décernés :
- Catégorie Volailles / Palmipèdes / Oiseaux de Parc
- Catégorie Lapins / Cobayes
- Catégorie Pigeons / Tourterelles

Le calcul des points se fera sur les 5 meilleurs sujets de même race. Les 2 sexes devant obligatoirement être représentés. En cas d'égalité, les éleveurs seront départagés par le nombre de points obtenus par le 6ème animal, puis le 7ème ...

Le Jury pourra désigner un podium (Prix d'Élevage Or / Argent / Bronze) si il estime que la qualité et la quantité des sujets présentés au sein d'une catégorie le justifient.

→ Afin de valoriser la préservation du patrimoine régional vivant, et en cas de sujets méritants, des **Prix spéciaux « race régionale »** pourront être décernés par le jury.

→ En cas sujets méritants présentés dans des **races « rares »** (races à très faible effectif), le jury pourra décerner des **Prix spéciaux « race rare »** visant à valoriser le travail de préservation du patrimoine avicole effectué par les éleveurs.

Les juges officiant lors de l'exposition et exposant des animaux lors de celle-ci ne pourront prétendre à aucun prix dans la catégorie où ils auront jugé.

Article 14 : Championnats et Challenges

- Championnat régional de l'Araucana Club de France
- Championnat régional du Poule Soie Club de France
- Championnat régional du Bantam Club Français
- Challenge des Cailles du Japon
- Championnat régional du Club Français des Lapins Béliers
- Championnat régional du Club Français du Cauchois
- Championnat régional du Club Français des Pigeons de Couleur

Notre exposition est partenaire de la **Course aux Points** du **Lapin Club de France**